

Une fiscalité Française attractive (me contacter pour plus de précisions)

Particuliers

L'IFI

Les œuvres d'art sont intégralement exonérées de l'impôt sur la Fortune Immobilière. Elles ne sont pas à déclarer.

LA REVENTE

Si la valeur d'une œuvre n'excède pas 5000 € lors de la revente, aucune taxe sur le revente n'est due. Il en va de même si l'objet est détenu depuis au moins vingt-deux ans.

Lorsque la valeur est supérieure à 5 000 € à la revente, deux options sont possibles :

- ❖ payer une taxe forfaitaire de 6,5 % sur le prix de vente obtenu (CSG incluse)
- ❖ S'acquitter d'une taxe sur la plus value réalisée de 34,6 %, avec un abattement annuel de 5 % au-delà de la 2ème année de possession de l'oeuvre.

Entreprises

Une entreprise qui achète des œuvres originales d'artistes vivants peut déduire le prix d'acquisition de son résultat imposable par fraction de valeur égale (ce dès la première année d'achat, puis pendant les quatre suivantes)

Chaque fraction déduite ne peut dépasser la limite de 5 pour mille du CA

Conditions

- ❖ Acheter l'œuvre originale d'un artiste vivant
- ❖ Exposer de façon permanente l'œuvre dans un espace accessible au public ou aux salariés pendant au moins 5 années

*« Si vous pouviez le dire avec des mots, il n'y aurait aucune raison de le peindre »
Edward Hopper*